Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20251010-2025_03765_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2025 03765 VDM

SDI 24 / 0994 - ARRÊTÉ INTERDISANT L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU TROTTOIR DEVANT L'IMMEUBLE SIS 27 RUE DE MILLY - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 26 août 2025 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment […] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 27 rue de Milly - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828H, numéro 0150, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 1 are et 42 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 26 août 2025, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 27 rue de Milly - 13006 MARSEILLE 6EME concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Forte dégradation du plancher haut de la cave sous le trottoir, feuilletage des poutres métalliques et délitement des maçonneries,

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20251010-2025_03765_VDM-AR

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 27 rue de Milly - 13006 MARSEILLE 6EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction d'utiliser la cave sous le trottoir assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble pour éviter tout stationnement et dépôt d'encombrants provoquant la surcharge du trottoir,

ARRÊTONS

Article 1 L'immeuble sis 27 rue de Milly - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828H, numéro 0150, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 1 are et 42 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 27 rue de Milly - 13006 MARSEILLE 6EME, représenté par [redacted] MARSEILLE.

Pour des raisons de sécurité liées à un risque de chute d'éléments, compte tenu des désordres constatés dans la cave située sous le trottoir de l'immeuble sis 27 rue de Milly - 13006 MARSEILLE 6EME, la cave enterrée et le trottoir doivent être interdits à toute occupation et utilisation.

Article 2 Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix-Marseille-Provence selon le schéma joint en annexe 1, à l'aide de **barrières légères inamovibles**, **interdisant le stationnement et l'occupation du trottoir le long de la façade sur la rue de Milly** de l'immeuble sis 27 rue de Milly - 13006 MARSEILLE 6EME, à l'intérieur des bandes rouges, **en laissant l'accès piéton au bâtiment.**

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20251010-2025_03765_VDM-AR

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Jean-Pierre COCHET

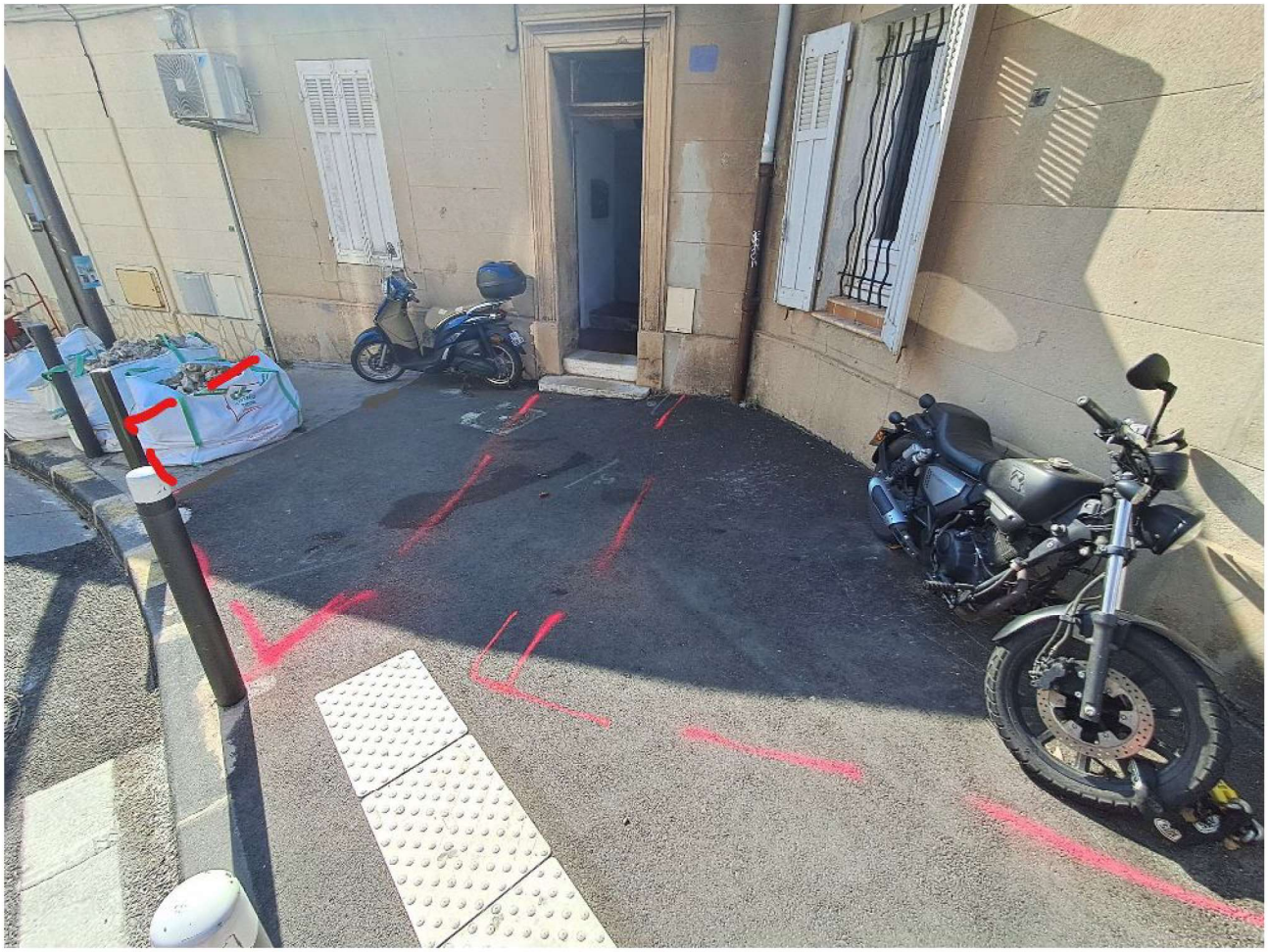
Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20251010-2025_03765_VDM-AR

ANNEXE 1



Périmètre sur trottoir